

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 30 avril 2024

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2024

Présents : MM. Mme Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Linières, Chabay.

Absents excusés : MM. Mmes Marquis, Manaut, Péhau, Lemay,

Secrétaire de séance : M. Duhéron.

Procurations : Mme Péhau à M. Mariné ; Mme Lemay à M. Duhéron.

Le compte-rendu de la séance du 29 février 2024 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Vote taxes locales 2024 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales cette année et, en conséquence, de fixer les taux comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **7,49 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **21,73 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **32,68 %**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**

- **Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus ;**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à la Direction Départementale des Finances Publiques.**

1.2) Vote affectation du résultat 2023 :

Pour rappel, le compte administratif 2023 de la commune fait état d'excédents à hauteur de 151 544,81 € en section de fonctionnement et de 190 089,25 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement 2023, soit 30 032,75 €, en recette d'investissement (compte 1068) pour l'année 2024.

➤ **Le Conseil Municipal approuve cette délibération par 8 voix « pour ».**

➤ **1.3) Participation syndicat scolaire année 2024 :**

Par délibération en date du 7 avril 2015, le Syndicat Intercommunal a fixé les critères de répartition de la participation versée par les communes de St Laurent-Bretagne et Riupeyrous.

Le budget du Syndicat nécessite une participation financière d'un montant de 60 000 € pour l'année 2024.

Cette somme est partagée entre les deux communes suivant le nombre d'élèves de chacune d'entre elles à la date du 1^{er} janvier de l'année en cours.

Afin de déterminer le taux de répartition, le Maire dresse la liste des effectifs à la fin du premier trimestre 2023/2024.

Pour mémoire, le taux de répartition au titre de l'année 2023 était le suivant :

- 71 % pour St Laurent-Bretagne
- 29 % pour Riupeyrous

Au vu des effectifs à la fin du premier trimestre 2023/2024, le taux de répartition s'établit de la manière suivante :

- **67 %** pour St Laurent-Bretagne
- **33 %** pour Riupeyrous

➤ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

- **Approuve le taux de répartition des charges entre les deux communes pour l'année 2024, à savoir :**

- **67 % pour St Laurent-Bretagne**
- **33 % pour Riupeyrous**

- **Décide d'allouer au Syndicat Intercommunal une participation financière d'un montant de 40 200,00 € au titre de l'année 2024.**

1.4) Vote du budget primitif 2024 (commune) :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions budgétaires pour l'année 2024.

Le budget s'équilibre pour un montant de :

- Fonctionnement : 426 367,07 €
- Investissement : 351 001,19 €
- Total équilibré budget 2024 : 777 368,26 €.**

Le Maire présente également les propositions de subventions versées aux associations pour l'année 2024 :

- Association Culturelle et Sportive : 1 300 €
- Association Nationale des St Laurent de France : 181,60 €
- Association des parents d'élèves : 800 €
- Comité des fêtes : 1 500 €
- Ecole de rugby de Sévignacq : 300 €
- Football Club 2 Vallées (Monassut-Gabaston) : 150 €
- Pelote Monassut : 150 €
- Société de chasse des deux vallées : 400 €

- ***Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 de la commune par 8 voix « pour ».***

1.5) Vote du budget primitif annexe 2024 (Lotissement communal) :

Le Maire expose les prévisions budgétaires 2024 (il précise que ce budget est en H.T.) :

- Recettes :
 - Vente de lots à bâtir : 358 109,06 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 912,87 €
 - Excédent d'investissement reporté : 13 359,06 €

- Dépenses :
 - Travaux : 288 200,00 €
 - Coordinateur/études/bornage : 9 200,00 €
 - Frais commercialisation : 33 750,00 €
 - Autres charges diverses : 1 912,94 €
 - Intérêts prêt bancaire : 400 €
 - Remboursement capital emprunt : 13 200 €

Le budget s'équilibre pour un montant de :

- Fonctionnement : 691 971,93 €
- Investissement : 358 109,06 €

Total équilibre budget 2024 : 1 050 080,90 €

- ***Après avoir examiné chaque poste de dépenses et de recettes dans le détail, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2024 « lotissement communal » par 8 voix « pour ».***

1.6) Durée amortissements compte 2024 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'amortir les dépenses imputables au compte 204182 et au compte 20422 (bâtiments et installations).

Il demande donc à l'assemblée de fixer la durée d'amortissement de ces inscriptions. Il propose que l'amortissement soit de cinq ans.

- ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'amortir les dépenses imputées aux articles 204182 et 20422 sur une durée de cinq ans.***

1.7) Avis sur le projet de la société BIOMETHABEARN à ESPECHEDE :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société BIOMETHABEARN a fait une demande d'enregistrement ICPE en vue de l'augmentation du niveau d'activité de l'unité de

méthanisation agricole sur la commune d'Espéchede. Elle est actuellement sous le régime de la déclaration.

Ce changement de régime ICPE fait suite à l'augmentation du tonnage des intrants, ainsi que l'ajout d'intrants, la glycérine et des drèches d'avoine.

Une consultation du public est organisée du lundi 15 avril 2024 à 09h00 au lundi 13 mai 2024 à 16h00 inclus, sur la demande.

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, l'avis du Conseil Municipal des communes concernées par le rayon de 1km autour de l'installation projetée et des communes concernées par le plan d'épandage est demandé sur le projet visé.

La commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE fait partie du plan d'épandage.

- ***Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'émettre un avis favorable au projet présenté par la société BIOMETHABEARN.***

1.8) Motion de soutien aux élus locaux victimes d'agression :

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation.

Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée au niveau national : avec 2265 faits enregistrés en 2022 et 2387 faits enregistrés jusqu'en novembre 2023, on observe une augmentation de 15% entre 2022 et 2023.

Selon les chiffres collectés par l'Association des Maires de France, 6 élus victimes sur 10 sont des maires et 7 atteintes sur 10 concernent des outrages et menaces. Ces données ne sauraient être exhaustives étant donné le nombre d'élus qui ne signalent pas les agressions dont ils sont victimes.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique sans précédent et qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Ces faits de violence physique, verbale sont inadmissibles et intolérables. Les élus locaux doivent pouvoir exercer leur mandat dans le respect des valeurs de la République.

Face à ce constat, les Membres du Bureau de l'ADM64 réunis ce mardi 19 mars 2024 à Pau déclarent unanimement leur soutien aux maires et élus locaux des Pyrénées-Atlantiques victimes d'agressions physiques, verbales ou qui subissent des faits de harcèlement même non caractérisés mais qui les impactent dans le bon exercice de leur mandat. La gestion quotidienne d'une collectivité dont la charge est déjà considérable ne saurait être davantage grevée par un environnement délétère et générateur de conflits à l'encontre des élus qui l'administrent.

C'est pourquoi, l'Association des Maires et Présidents de Communautés des Pyrénées-Atlantiques :

- **Condamne avec fermeté** les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics,
- **Rappelle son soutien** aux actions engagées par l'Association des Maires de France ainsi que les partenariats récemment engagés avec France Victime et le ministère de l'Intérieur, la Police Nationale et la Gendarmerie,
- **Se félicite** de l'adoption définitive ce jeudi 14 mars 2024 de la proposition de loi renforçant la sécurité des élus locaux et la protection des maires, en particulier la répression pénale de l'atteinte à la vie privée des candidats à un mandat électif public et l'octroi automatique de la protection fonctionnelle aux maires et adjoints victimes de violences, de menaces ou d'outrages qui en font la demande,
- **Invite tous les élus et citoyens** à poursuivre l'exercice de ce mandat de manière paisible et partagée, pour que l'action publique locale se fasse en faveur des services de proximité et au profit de la cohésion et du bien vivre ensemble.

➤ ***Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de voter la motion de soutien adoptée par l'Association des Maires des Pyrénées-Atlantiques le 19 mars 2024.***

1.9) Demande aide voirie communale 2025 :

Monsieur le Maire propose d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour. Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2025. (Cela permet de cumuler les aides et les utiliser sur une même année)

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

- ***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :***
 - ***Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2025 ;***
 - ***Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;***
 - ***Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.***

2. Questions diverses :

- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.
- Un apéritif sera offert par la Municipalité à l'occasion de la fête des mères le dimanche 26 mai 2024. Des tracts seront distribués aux habitants.
- Des réunions publiques de présentation du diagnostic et du projet d'aménagement du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont programmées ce mois d'avril sur plusieurs communes du territoire de la Communauté de Communes Nord Est Béarn. Les renseignements sont

disponibles sur le site Internet communal :

<https://www.saintlaurentbretagne.fr/>

- Le rassemblement des St Laurent de France aura lieu cette année à St Laurent de Gosse (Landes) les 19, 20 et 21 juillet 2024. L'information a été transmise à l'association culturelle et sportive communale.
- Entretien verger école : l'entreprise POUCHETTE va être contactée en vue de cet entretien.

Fin de séance : 23h04.

Le Maire,

Benoît MARINÉ

